



MEMORANDUM

DATE: jeudi 25 octobre 2012

À: Associations provinciales de tennis de table / aux provinces

DE: Mireille Tallon, Coordonnatrice technique et de projets

RE: **Délégué Conseil des Membres AGA 2012**

Après avoir réviser le code de conduite et la politique de conflit d'intérêt de Tennis de table Canada, s'il vous plait soumettre le nom de l'individu de votre province qui représentera votre association provinciale à l'Assemblée Général Annuelle et qui servira comme délégué sur le Conseil des Membres de Tennis de table Canada.

Veuillez remplir le formulaire, le signer et le retourner à TTCAN par fax au 613-733-7279 ou par courriel par le **25 octobre, 2012.**

Je représenterai l'association de tennis de table du/de _____ à l'Assemblée Générale Annuelle and et je servirai comme délégué sur le Conseil des Membres de Tennis de table Canada.

(nom imprimé)

(signature)

(date)

CODE de CONDUITE et CONFLICT d'INTÉRÊT pour les DÉLÉGUÉ/ES – CONSEIL des MEMBRES

CONDUITE GÉNÉRALE

Un délégué

- a. doit connaître et doit se conformer à la section de l'Accord des corporations du Canada en vertu de laquelle TTCAN est constitué;
- b. doit être familier avec la Politique Canadienne du Sport et de ses implications pour le plan stratégique de TTCAN;
- c. doit être familier avec le modèle de développement à long terme/Tennis de Table à vie de TTCAN;
- d. doit éviter tout comportement qui mettrait TTCAN en discrédit;
- e. a le devoir d'agir avec la plus grande honnêteté et la bonne foi et doit toujours agir dans le meilleur intérêt de TTCAN;
- f. doit agir avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente et éclairée dans des circonstances comparables;
- g. ne doit pas s'exprimer publiquement sur des questions de tennis de table ou de telle sorte que les commentaires pourraient être perçues comme une représentation officielle de TTCAN sauf si autorisé à le faire par le Conseil d'administration ou le Président (mais les délégués sont invités par ailleurs à s'exprimer publiquement sur les affaires du tennis de table).

INFORMATION CONFIDENTIELLE

Un délégué au Conseil des Membres

- a. doit préserver la confidentialité de tous les renseignements et documents qui sont la propriété de TTCAN et qui sont traités comme confidentiels par TTCAN et ne doit pas révéler ou utiliser de telles informations jusqu'à ce qu'il devienne de notoriété publique générale.
- b. les motions approuvées à une réunion du Conseil des Membres ne sont pas confidentielles, sauf si le Conseil des Membres les décrète, dans ce cas, un délégué doit se conformer à ce décret.

La politique complète peut être retrouvée au :

<http://ttcan.ca/upload/story/doc/Governance/Politiques/TTCAN%20Code%20of%20Conduct%20Conflict%20of%20Interest.pdf>